



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2001/3
15 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de
l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement
(Quatrième réunion, Rome, 19 novembre 2001)
(Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE SYSTÈME D'INFORMATION

Soumis par la délégation du Royaume-Uni,
pays chef de file du Comité de l'application

Introduction

1. Le présent questionnaire a été mis au point dans le but d'obtenir les renseignements nécessaires pour établir un rapport sur l'application, par les pays parties, de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (EIE) et de recueillir des renseignements sur les pratiques des autres pays en matière d'EIE transfrontière. Ceux-ci seront utiles pour renforcer l'application de la Convention et faciliter la réalisation de ses objectifs.
2. Les dispositions les plus importantes de la Convention sont abordées. Les premiers chapitres sont tous divisés en deux parties («questions adressées aux Parties en tant que Parties d'origine» et «questions adressées aux Parties en tant que Parties touchées») afin que celles-ci fassent part de leur expérience dans ces deux situations distinctes. Les questions figurant dans les derniers chapitres, qui ont un caractère plus général, s'adressent à toutes les Parties en tant que «Parties concernées».

3. Les autorités ou organismes des Parties dont relèvent les procédures d'EIE varient en fonction du système politique, du type d'«activité» considéré et du lieu où celle-ci doit être entreprise. Étant donné qu'elle fait intervenir différents acteurs, l'application des dispositions de la Convention n'est pas forcément uniforme. C'est pourquoi il est demandé aux pays parties d'indiquer s'ils ont constaté dans la pratique que l'application des dispositions de la Convention variait en fonction des autorités ou organismes intervenant au plan national ou dans un autre pays partie.

4. Chaque fois que possible, il faudrait donner des exemples concrets.

5. Le Groupe de travail pourrait demander au Comité de l'application de revoir le questionnaire à la lumière des réponses fournies par les Parties.

QUESTIONNAIRE

I. APPLICATION DE LA CONVENTION

Application au plan interne

Veillez indiquer les mesures législatives, administratives et autres que vous avez prises pour donner effet à la Convention.

Veillez indiquer les différentes autorités ou les différents échelons de l'administration chargés de l'application de cet instrument.

Veillez fournir, pour chacun des projets pour lesquels vous étiez la Partie d'origine, les informations suivantes:

- a) Le titre du projet;
- b) La catégorie à laquelle ce projet appartient (voir appendice I);
- c) La date à laquelle la procédure d'EIE prévue par la Convention a été mise en route;
- d) La liste des pays touchés.

Ces informations seront communiquées à la base de données Enimpas de la CEE-ONU.

A. Questions adressées à toutes les Parties

1. Procédure prévue pour déterminer si une activité proposée doit faire l'objet d'une EIE

1.1 Activité visée à l'appendice I (art. 2, par. 3)

a) Veillez préciser la procédure et, éventuellement, la législation applicables pour établir qu'une «activité» entre dans le champ d'application de l'appendice I.

1.2 Projet visant à modifier sensiblement une activité visée à l'appendice I (art. 1^{er}, al. v, art. 2, par. 3).

a) Veillez préciser la procédure et, éventuellement, la législation applicables, pour établir qu'un projet visant à modifier une activité visée à l'appendice I modifierait «sensiblement» cette activité.

2. Importance de l'impact transfrontière préjudiciable

2.1 Dans le cas d'une activité visée à l'appendice I (art. 2, par. 3)

a) Veillez préciser la procédure et, éventuellement, la législation applicables pour établir qu'une activité visée à l'appendice I, ou un projet visant à modifier sensiblement une telle activité, aurait un impact transfrontière préjudiciable «important».

2.2 Dans le cas d'une activité qui n'est pas visées à l'appendice I (art. 2, par. 5)

a) Veuillez préciser la procédure et, éventuellement, la législation applicables pour établir qu'une activité qui n'est pas visée à l'appendice I, ou un projet visant à modifier sensiblement cette activité, aurait un impact transfrontière préjudiciable «important». (Voir les lignes directrices figurant à l'appendice III.)

3. Procédure prévue pour déterminer si un impact transfrontière est probable

3.1 Veuillez indiquer comment est établie la probabilité d'un impact transfrontière.

a) Veuillez préciser la procédure et, éventuellement, la législation applicables, pour déterminer si une activité est «susceptible» d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important.

II. NOTIFICATION

A. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties d'origine»

Veuillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie d'origine pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives à la notification dont il est question dans la présente section.

1. Notification donnée à la Partie touchée (art. 3)

1.1 Procédure de notification (art. 3, par. 1)

a) Qui est chargé de donner notification de l'activité?

b) Avez-vous recours, pour la notification, à des points de contact comme cela avait été décidé à la première réunion des Parties à Oslo? (ECE/MP.EIA/2, décision I/3. Voir également le chapitre X du présent questionnaire.);

c) L'organe visé à l'alinéa a est-il permanent? Dans la négative, expliquez quelle est la procédure de notification.

d) Veuillez signaler les problèmes que vous avez pu rencontrer pour organiser la procédure de notification.

1.2 Contenu et forme de la notification (art. 3, par. 2, première réunion des Parties, tenue à Oslo; ECE/MP.EIA/2, décision I/4)

a) Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer pour vous conformer aux prescriptions du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention;

b) Communiquez-vous uniquement les renseignements requis au titre du paragraphe 2 de l'article 3 ou fournissez-vous des informations supplémentaires?

- c) En outre, suivez-vous le mode de présentation recommandé dans le rapport de la première réunion des Parties qui s'est tenue à Oslo (ECE/MP.EIA/2, décision I/4)?
- d) Dans la négative, comment se présente normalement la notification?
- e) En règle générale, communiquez-vous les informations visées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 5 de l'article 3 après que la Partie ou les Parties touchées vous ont fait part de leur désir de participer à la procédure d'EIE ou les envoyez-vous en même temps que la notification?

1.3 Moment choisi pour donner notification de l'activité à la Partie touchée (art. 3, par. 1, «... dès que possible et, au plus tard, lorsqu'elle informe son propre public de cette activité...»)

- a) Veuillez préciser comment vous déterminez le moment auquel la notification doit être envoyée à la Partie ou aux Parties touchées.

1.4 La législation nationale relative à l'EIE prévoit-elle expressément l'application d'une procédure de délimitation du champ d'investigation et la participation obligatoire du public à cette procédure? Si la législation impose ce type de procédure sans exiger que le public y soit associé, à quel stade de l'EIE donnez-vous notification de l'activité proposée à la Partie ou aux Parties touchées?

1.5 Réponse de la Partie touchée à la notification

- a) Veuillez faire part de votre expérience à cet égard.

1.6 Délai dans lequel la Partie ou les Parties touchées doivent répondre à la notification (art. 3, par. 3, «... dans le délai spécifié dans la notification...»)

- a) Quel est le délai moyen?
- b) Veuillez indiquer les critères appliqués pour fixer ce délai;
- c) Dans la pratique la Partie ou les Parties touchées répondent-elles dans les délais fixés?
- d) Que se passe-t-il si une Partie touchée ne respecte pas le délai fixé?
- e) Quelle est votre réaction si une Partie touchée demande un délai supplémentaire?

2. Demande d'informations émanant de la Partie d'origine (art. 3, par. 6)

2.1 Fréquence des demandes d'informations prévues au paragraphe 6 de l'article 3 et moment choisi pour adresser ces demandes à la Partie ou aux Parties touchées

- a) Demandez-vous normalement des informations à la Partie ou aux Parties touchées?
- b) Comment déterminez-vous s'il est nécessaire de demander ces informations? À quel moment demandez-vous normalement des informations à la Partie ou aux Parties touchées?

2.2 Modalités

a) Qui est chargé de faire la demande?

b) La demande est-elle adressée à un point de contact ou à un autre organe? Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer à cet égard.

2.3 Teneur des informations

a) Quel type d'information demandez-vous normalement?

b) Si les informations qui vous ont été communiquées à votre demande ont pu laisser à désirer, veuillez le préciser. En particulier les informations que vous avez obtenues ont-elles été suffisantes pour vous permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause?

2.4 Délai dans lequel la Partie ou les Parties touchées doivent répondre à une demande d'informations (art. 3, par. 6, «... promptement...»)

a) Comment déterminez-vous ce qu'il faut entendre par «promptement»?

3. Information du public (art. 3, par. 8)

3.1 Information du public

a) Comment informez-vous le public de la Partie ou des Parties touchées?

b) Comment identifiez-vous le «public» de la zone touchée?

c) Pour ce faire, consultez-vous les autorités de la Partie ou des Parties touchées?

3.2 Modalités

a) Qui est chargé d'établir et de transmettre l'avis adressé au public de la Partie ou des Parties touchées?

b) Quels sont les moyens normalement utilisés pour informer le public (médias, etc.)?

c) Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer à cet égard.

3.3 Teneur des informations communiquées

a) Quelle est normalement la teneur de l'avis adressé au public?

b) Les informations communiquées au public de la Partie touchée sont-elles les mêmes que celles communiquées au public de votre pays? Si ce n'est pas le cas, expliquez pourquoi.

3.4 Moment choisi pour informer le public de la Partie touchée

a) À quel stade de la procédure d'EIE informez-vous normalement le public de la Partie ou des Parties touchées?

B. Questions adressées aux Parties en tant que «Partie touchée»

Veillez indiquer les mesures juridiques et administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie touchée pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives à la notification dont il est question dans la présente section.

1. Notification donnée à la Partie ou aux Parties touchées (art. 3)

1.1 Procédure de notification

a) Qui, dans votre pays, est chargé de recevoir la notification et de la distribuer? À qui la notification est-elle normalement distribuée?

b) Veuillez signaler les problèmes que vous avez pu rencontrer pour organiser la procédure de notification.

1.2 Contenu et forme de la notification (art. 3, par. 2, rapport de la première réunion des Parties qui s'est tenue à Oslo; ECE/MP.EIA/2, décision I/4)

a) Quel constat faites-vous en ce qui concerne le contenu de la notification?

b) En particulier, considérez-vous, d'après votre expérience, que le contenu et la forme de la notification cadrent avec les dispositions de la décision I/4 et que les informations communiquées sont suffisantes pour permettre de prendre une décision?

1.3 Moment choisi pour donner notification de l'activité proposée (art. 3, par. 1, «... dès que possible et au plus tard lorsqu'elle informe son propre public...»)

a) Quel constat faites-vous en ce qui concerne le moment choisi pour donner notification de l'activité proposée comme prévu au paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention?

1.4 Fréquence des réponses positives à la notification

a) Participez-vous normalement à la procédure d'EIE? Veuillez indiquer les critères ou les considérations sur lesquels vous vous fondez pour décider de participer ou non à la procédure d'EIE.

1.5 Délai accordé pour répondre à la notification (art. 3, par. 3, «... dans le délai spécifié dans la notification...»)

a) Dans la pratique, de quel délai avez-vous disposé pour répondre à la notification?

b) En cas de non-respect du délai, quelles ont été les conséquences?

c) Vous est-il arrivé de demander un délai supplémentaire? Le cas échéant, vous a-t-il été accordé?

2. Communication des informations demandées par la Partie d'origine et procédure correspondante (art. 3, par. 6)

2.1 Communication des informations demandées

a) Avez-vous reçu des demandes d'informations de la Partie d'origine?

2.2 Traitement de la demande

a) Quelle est l'autorité ou quelles sont les autorités chargées de recevoir la demande, de rassembler les informations demandées et de les transmettre à la Partie d'origine?

b) L'organe ou les organes visés à l'alinéa *a* sont-ils permanents? Dans la négative, indiquer comment la demande d'informations est traitée.

2.3 Teneur des informations demandées

a) Dans quelle mesure donnez-vous suite à la demande d'informations de la Partie d'origine?

b) Comment déterminez-vous les informations qui peuvent être «raisonnablement obtenues»?

2.4 Réponse de la Partie ou des Parties touchées à la demande d'informations (art. 3, par. 6, «... promptement»)

a) Veuillez préciser la procédure et, éventuellement, la législation applicables pour déterminer ce qu'il faut entendre par «promptement».

3. Information du public (art. 3, par. 8)

3.1 Modalités

a) Quel est l'organe chargé d'informer le public touché?

b) L'organe visé à l'alinéa *a* est-il permanent? Dans la négative, veuillez indiquer comment est organisée la procédure d'information du public;

c) Quels sont les moyens utilisés pour informer le public (médias, etc.)?

d) Veuillez signaler les problèmes que vous avez pu rencontrer à cet égard.

III. CONSTITUTION DU DOSSIER D'EIE

A. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties d'origine»

Veuillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie d'origine pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives à la constitution du dossier d'EIE dont il est question dans la présente section.

1. Le dossier d'EIE (art. 4, par. 1, et appendice II)

1.1 Contenu et forme du dossier d'EIE

a) À quel échelon se déroulent les consultations que vous tenez avec les autres Parties concernées afin d'échanger des informations au sujet de l'environnement touché sur le territoire de la Partie touchée en vue de la constitution du dossier d'EIE?

b) Communiquez-vous à la Partie touchée l'intégralité du dossier d'EIE? Dans la négative, quels volets du dossier lui communiquez-vous?

c) Comment déterminez-vous les «solutions de remplacement raisonnables» conformément à l'alinéa *b* de l'appendice II?

d) Comment déterminez-vous «l'environnement» sur lequel «l'activité proposée et les solutions de remplacement sont susceptibles d'avoir un impact» conformément à l'alinéa *c* de l'appendice II et à la définition qui figure à l'alinéa *vii* de l'article premier?

e) Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer pour réunir les renseignements visés au paragraphe 1 de l'article 4 et à l'appendice II.

2. Observations formulées par la Partie touchée au sujet du dossier d'EIE (art. 4, par. 2)

2.1 Fréquence et nature des observations formulées par la Partie touchée

a) Comment ces observations sont-elles transmises et reçues?

b) Y a-t-il normalement dans votre pays un point de contact par l'intermédiaire duquel les observations peuvent être transmises?

c) L'organe visé à l'alinéa *b* est-il permanent? Dans la négative, comment les observations sont-elles transmises?

2.2 Délai dans lequel la Partie touchée doit faire parvenir ses observations sur le dossier d'EIE (art. 4, par. 2, «... dans un délai raisonnable avant qu'une décision définitive...»)

a) Veuillez préciser la procédure et, éventuellement, la législation applicables pour déterminer ce qu'il faut entendre par délai «raisonnable avant qu'une décision définitive ne soit prise au sujet de l'activité proposée»;

b) Dans la pratique, avez-vous reçu des observations de la Partie ou des Parties touchées dans les délais prévus?

c) Si la Partie touchée ne respecte pas le délai prévu, quelles sont les conséquences?

d) Si une Partie touchée demande un délai supplémentaire, comment réagissez-vous?

2.3 Prise en considération des observations de la Partie touchée par la Partie d'origine

a) Comment l'autorité ou l'organe chargé de la procédure d'EIE dans votre pays tient-il compte des observations de la Partie ou des Parties touchées?

B. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties touchées»

Veillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie touchée pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives à la constitution du dossier d'EIE dont il est question dans la présente section.

1. Le dossier d'EIE (art. 4, par. 1 et appendice II)

1.1 Contenu du dossier d'EIE

a) Quel constat faites-vous en ce qui concerne le contenu et la forme du dossier d'EIE? En particulier les renseignements sur l'impact transfrontière fournis dans le dossier sont-ils suffisants pour vous permettre de communiquer des observations à la Partie d'origine?

2. Observations formulées par la Partie touchée au sujet du dossier d'EIE (art. 4, par. 2)

2.1 Fréquence et nature des observations formulées par la Partie ou les Parties touchées

a) Quel type d'observations ou d'objections avez-vous formulé à l'égard du dossier d'EIE que vous avez reçu?

2.2 Procédure appliquée pour transmettre les observations

a) Qui est chargé de centraliser les observations et de les transmettre à la Partie d'origine?

b) L'organe visé à l'alinéa a est-il permanent? Dans la négative, comment les observations sont-elles transmises?

2.3 Délai dans lequel la Partie ou les Parties touchées doivent faire parvenir leurs observations sur le dossier d'EIE (art. 4, par. 2, «... dans un délai raisonnable avant qu'une décision définitive ne soit prise...»).

a) Veuillez préciser la procédure et, éventuellement, la législation applicables pour déterminer ce qu'il faut entendre par «délai raisonnable avant qu'une décision définitive...»;

b) Vous est-il arrivé de demander un délai supplémentaire? Le cas échéant, l'avez-vous obtenu?

2.4 Prise en considération des observations de la Partie ou des Parties touchées par la Partie d'origine

a) D'après votre expérience, comment l'autorité ou l'organe chargé de la procédure d'EIE dans la Partie d'origine tient-il compte des observations formulées?

IV. COMMUNICATION ET DISTRIBUTION DU DOSSIER D'EIE

A. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties d'origine»

Veillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie d'origine pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives à la communication et à la distribution du dossier d'EIE dont il est question dans la présente section.

1. Communication et distribution du dossier d'EIE (art. 4, par. 2)

1.1 Modalités de communication du dossier d'EIE

- a) Quel est l'organe chargé de communiquer le dossier?
- b) L'organe visé à l'alinéa *a* est-il permanent? Dans la négative, comment procédez-vous pour communiquer le dossier d'EIE?
- c) Quels sont les moyens utilisés pour communiquer le dossier d'EIE?
- d) Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer à cet égard.

1.2 Modalités de distribution du dossier d'EIE

- a) Quel est l'organe chargé de distribuer le dossier d'EIE?
- b) L'organe visé à l'alinéa *a* est-il permanent? Dans la négative, comment procédez-vous pour assurer la distribution du dossier d'EIE?
- c) Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer à cet égard.
- d) À qui le dossier est-il distribué sur le territoire de la Partie touchée:
 - Administration centrale?
 - Autorité(s) locale(s) compétente(s)?
 - Public?
 - Autorités responsables de l'environnement?
 - Autre personne ou entité?

B. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties touchées»

Veillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie touchée pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives à la communication et à la distribution du dossier d'EIE dont il est question dans la présente section.

1. Communication et distribution du dossier d'EIE (art. 4, par. 2)

1.1 Modalités de communication du dossier d'EIE

- a) Quel est l'organe chargé de recevoir le dossier?
- b) L'organe visé à l'alinéa *a* est-il permanent? Dans la négative, comment procédez-vous pour recevoir le dossier?
- c) Quels sont les moyens normalement utilisés pour communiquer le dossier?
- d) Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer à cet égard.

1.2 Modalités de distribution du dossier d'EIE

- a) Quel est l'organe chargé de distribuer le dossier?
- b) L'organe visé à l'alinéa *a* est-il permanent? Dans la négative, comment le dossier est-il distribué?
- c) À qui le dossier est-il normalement distribué dans votre pays:
 - Administration centrale?
 - Autorité locale compétente/promoteur de l'activité?
 - Public?
 - Autorités responsables de l'environnement?
 - Autre personne ou entité?

V. PARTICIPATION DU PUBLIC

A. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties d'origine»

Veillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie d'origine pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives à la participation du public.

1. Possibilité offerte au public de participer à la procédure d'EIE et modalités correspondantes (art. 2, par. 6 et art. 4, par. 2)

1.1 Possibilité offerte au public de participer à la procédure d'EIE

- a) Quelles dispositions prenez-vous pour veiller à ce que la possibilité offerte au public de la Partie ou des Parties touchées soit équivalente à celle qui est offerte au public de votre pays comme prévu au paragraphe 6 de l'article 2?
- b) Quels documents fournissez-vous au public de la Partie touchée aux différents stades de la procédure d'EIE?

1.2 Modalités de participation du public

- a) Qui est chargé d'organiser la participation du public?
- b) L'organe visé à l'alinéa *a* est-il permanent? Dans la négative, comment la participation du public est-elle organisée?
- c) Organisez-vous une audition publique à l'intention du public touché?
- d) Sur le territoire de la Partie touchée?
- e) Sur le territoire de la Partie d'origine? Le cas échéant, le public, des représentants des pouvoirs publics, des représentants d'organisations ou d'autres particuliers de la Partie touchée peuvent-ils se rendre dans votre pays pour y participer?
- f) Ou bien organisez-vous une audition conjointe sur le territoire de l'une ou l'autre Partie?
- g) Lors de l'audition, l'interprétation est-elle assurée dans la langue ou les langues de la Partie ou des Parties touchées?
- h) Veuillez préciser quels sont les documents qui sont traduits dans la langue ou les langues des Parties touchées?
- i) Avez-vous conclu un accord bilatéral ou multilatéral régissant l'entrée ou l'admission du public de la Partie ou des Parties touchées sur votre territoire? Veuillez donner des exemples;
- j) Veuillez faire état de toute incertitude concernant l'organisation de la participation du public et signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer à cet égard.

2. Bilan de la participation du public

2.1 Résultats obtenus

- a) Dans quelle mesure le public de la Partie ou des Parties touchées s'exprime-t-il? Quelles sont ses réactions?
- b) En quoi la participation du public est-elle utile?
- c) Comment tenez-vous compte des réactions du public aux différents stades d'EIE?

B. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties touchées»

Veillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie touchée pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives à la participation du public.

1. Possibilité offerte au public de participer à la procédure d'EIE et modalités correspondantes (art. 2, par. 6 et art. 4, par. 2)

1.1 Possibilité offerte au public de participer à la procédure d'EIE

a) La Partie d'origine donne-t-elle effectivement au public de votre pays la possibilité de participer à la procédure d'EIE comme prévu au paragraphe 6 de l'article 2?

b) Par quels moyens votre public est-il normalement informé de cette possibilité?

c) Est-il fréquent que la Partie d'origine organise une audition publique dans votre pays? Veuillez donner des exemples;

d) En général, considérez-vous que les possibilités offertes au public de votre pays sont équivalentes à celles qui sont offertes au public de la Partie d'origine comme prévu au paragraphe 6 de l'article 2?

1.2 Modalités de participation du public

a) Normalement la participation du public est-elle organisée conformément à la législation de la Partie touchée ou de la Partie d'origine, ou bien suivant des procédures ad hoc internes ou définies à l'échelon bilatéral/multilatéral?

2. Bilan de la participation du public

2.1 Résultats obtenus

a) Est-ce que normalement le public des différentes zones touchées participe aux procédures d'EIE? Si ce n'est pas le cas, expliquer pourquoi;

b) D'après votre expérience, la Partie d'origine tient-elle compte des observations formulées par le public de votre pays aux différents stades de la procédure d'EIE?

VI. CONSULTATIONS

A. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties d'origine»

Veuillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie d'origine pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives aux consultations dont il est question dans la présente section.

1. Tenue de consultations et mise en route de la procédure correspondante

1.1 Consultations (art. 5)

a) Quelle expérience avez-vous des consultations prévues à l'article 5?

b) Dans les procédures d'EIE auxquelles vous avez participé, est-il arrivé que votre pays s'abstienne (en tant que Partie d'origine) d'engager des consultations comme prévu à l'article 5? Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi.

1.2 Moment choisi pour engager des consultations (art. 5, «...sans délai excessif...»)

a) Veuillez préciser la procédure et, éventuellement, la législation applicables pour déterminer ce qu'il faut entendre par «délai excessif»;

b) Veuillez préciser le «délai raisonnable pour la durée des consultations» dont les Parties sont convenues conformément à l'article 5 dans les procédures d'EIE auxquelles vous avez participé.

2. Teneur des consultations et modalités d'organisation

2.1 Teneur des consultations

a) D'après votre expérience, les consultations portent-elles sur les questions visées aux paragraphes a) à c) de l'article 5?

b) Arrive-t-il souvent que d'autres questions soient abordées au cours des consultations? Le cas échéant, veuillez préciser quelles sont ces questions;

c) Dans quelle langue les consultations se déroulent-elles? L'interprétation dans la langue ou les langues de la Partie ou des Parties touchées est-elle assurée?

2.2 Modalités d'organisation

a) Les consultations se tiennent-elles habituellement dans votre pays ou sur le territoire de la Partie ou des Parties touchées?

b) À quel échelon (gouvernemental, régional ou local) les organisez-vous?

c) Qui y participe habituellement? Veuillez préciser les responsabilités des autorités concernées;

d) Quels moyens de communication (réunions, échanges de communications écrites, etc.) utilisez-vous habituellement?

e) À quel stade de la procédure d'EIE les consultations ont-elles lieu?

B. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties touchées»

Veuillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie touchée pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives aux consultations, dont il est question dans la présente section.

1. Tenue de consultations et mise en route de la procédure correspondante

1.1 Mise en route de la procédure de consultation (art. 5)

a) Quelle expérience avez-vous des consultations prévues à l'article 5?

b) Dans les procédures d'EIE auxquelles vous avez participé est-il arrivé que la Partie d'origine s'abstienne d'engager des consultations? Veuillez, éventuellement, préciser dans quel cas.

2. Teneur des consultations et modalités d'organisation

2.1 Teneur des consultations

a) D'après votre expérience, les consultations portent-elles sur les questions visées aux paragraphes a) à c) de l'article 5?

b) D'autres questions sont-elles abordées au cours des consultations? Le cas échéant, veuillez préciser quelles sont ces questions;

c) Lors des consultations l'interprétation dans la langue ou les langues de votre pays est-elle habituellement assurée?

2.2 Modalités d'organisation;

a) Dans quel pays les consultations se tiennent-elles habituellement?

b) À quel échelon (gouvernemental, régional, local)?

c) Qui y participe normalement?

d) Quels moyens de communication (réunions, échanges de communications écrites, etc.)?

e) À quel stade de la procédure d'EIE les consultations ont-elles lieu habituellement?

VII. DÉCISION DÉFINITIVE

A. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties d'origine»

Veillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie d'origine pour donner effet aux dispositions de la Convention relative à la décision définitive, dont il est question dans la présente section.

1. La décision définitive (art. 6)

1.1 Teneur de la décision définitive

a) Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer pour prendre une décision définitive comme prévu à l'article 6?

b) Est-il fait état dans la décision définitive des motifs et considérations sur lesquels celle-ci repose (art. 6, par. 2)?

c) La décision contient-elle souvent d'autres éléments?

d) Dans les procédures d'EIE auxquelles vous avez participé, avez-vous fourni des informations complémentaires sur l'impact transfrontière important de l'activité proposée conformément au paragraphe 3 de l'article 6?

e) Est-il fréquent qu'une ou plusieurs Parties concernées demandent que des consultations soient engagées pour déterminer si la décision définitive devrait être révisée comme prévu au paragraphe 3 de l'article 6?

f) Comment procédez-vous pour prendre dûment en considération les résultats de l'EIE, les observations de la Partie ou des Parties touchées et l'issue des consultations sur la décision définitive (art. 6, par. 1)?

g) Les observations des autorités et du public de la Partie touchée et l'issue des consultations sont-elles prises en considération au même titre que les observations émanant des autorités et du public de votre pays?

2. Communication de la décision définitive

2.1 Modalités de communication de la décision définitive

a) Comment la décision définitive est-elle normalement communiquée à la Partie ou aux Parties touchées?

b) Quel est l'organe chargé de transmettre la décision?

c) À quelles autorités de la Partie ou des Parties touchées communiquez-vous la décision définitive?

d) Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer pour communiquer la décision définitive?

e) Les autorités et le public de la Partie ou des Parties touchées se sont-ils jamais plaints de ce que la décision définitive soit difficilement compréhensible?

f) Quelles sont les dispositions prévues pour assurer la publication de la décision définitive?

3. Recours possibles

3.1 Droit de recours contre la décision définitive

a) Est-il possible à la Partie ou aux Parties touchées ou au public de cette Partie ou de ces Parties de faire appel de la décision définitive devant les tribunaux de votre pays?

3.2 Notification de la possibilité de faire appel de la décision définitive

a) S'il est possible à la Partie ou aux Parties touchées ou au public de cette Partie ou de ces Parties de faire appel de la décision, en sont-ils informés? Et le cas échéant par quels moyens?

B. Questions adressées aux Parties en tant que «Parties touchées»

Veillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises en tant que Partie touchée pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives à la décision définitive, dont il est question dans la présente section.

1. La décision définitive (art. 6)

1.1 Teneur et présentation de la décision définitive

a) Veillez donner des précisions sur la teneur de la décision et la façon dont elle vous a été communiquée par la Partie d'origine dans les procédures d'EIE auxquelles vous avez participé.

2. Communication de la décision définitive

2.1 Modalités de communication de la décision définitive

a) Qui reçoit normalement la décision définitive?

b) Quelles sont les dispositions prévues pour diffuser la décision définitive dans votre pays afin d'informer le public?

c) Veillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer en ce qui concerne la communication et la publication de la décision définitive;

d) Les autorités ou le public de votre pays se sont-ils jamais plaints de ce que la décision définitive soit difficilement compréhensible?

3. Recours possibles

3.1 Droit de recours contre la décision définitive

a) Votre pays en tant que Partie touchée ou le public de votre pays peut-il éventuellement faire appel de la décision définitive devant les tribunaux de la Partie d'origine? Le cas échéant, veuillez donner des précisions.

3.2 Contenu de l'avis adressé au public

a) Que contient normalement l'avis adressé au public?

b) Les éléments d'information fournis dans l'avis adressé au public de votre pays sont-ils aussi détaillés que ceux figurant dans l'avis adressé au public de la Partie d'origine?

3.3 Moment choisi pour informer le public

a) À quel stade de la procédure d'EIE le public touché de votre pays est-il informé de la possibilité de faire appel de la décision?

VIII. ANALYSE A POSTERIORI

A. Questions adressées à toutes les Parties

Veillez indiquer les mesures juridiques, administratives et autres que votre pays a prises pour donner effet aux dispositions de la Convention relatives à l'analyse a posteriori, dont il est question dans la présente section.

1. Analyse a posteriori (art. 7, par. 1)

1.1 Analyse a posteriori

a) Quelle expérience avez-vous de l'analyse a posteriori effectuée en application de la Convention? Veuillez donner des détails en indiquant notamment:

- i) Qui a entrepris l'analyse a posteriori;
- ii) Selon quelle fréquence la procédure d'EIE s'accompagne d'une analyse a posteriori;
- iii) Si une analyse a posteriori est jugée appropriée, en règle générale, pour certains types de projets;
- iv) Si vous coopérez à l'analyse a posteriori avec les Parties concernées;
- v) Si les conclusions de l'analyse a posteriori diffèrent de celles de l'EIE initiale.

1.2 Objet de l'analyse a posteriori

a) Dans quels buts entreprend-on généralement une analyse a posteriori? Veuillez choisir parmi ceux énumérés ci-après:

- i) Vérifier que les conditions énoncées dans les textes autorisant l'activité sont bien respectées;
- ii) Voir si le projet a bien eu les incidences prévues sur l'environnement dans un souci de bonne gestion des risques et afin de dissiper les incertitudes;
- iii) Modifier l'activité ou mettre au point des mesures correctives en cas d'effet préjudiciable sur l'environnement;
- iv) Tirer les leçons de l'expérience;
- v) Fournir les informations en retour nécessaires durant la phase d'exécution du projet;
- vi) Autres buts.

2. Résultats de l'analyse a posteriori et information des autres Parties concernées (art. 7, par. 2)

2.1 Information des autres Parties concernées

a) Lorsque l'analyse a posteriori amène à conclure que l'activité a un impact transfrontière préjudiciable important, comment en informez-vous l'autre Partie conformément au paragraphe 2 de l'article 7?

b) Dans la pratique, avez-vous été informés de cet impact comme prévu au paragraphe 2 de l'article 7?

2.2 Consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 7

a) Quelle expérience avez-vous des consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 7 pour déterminer les mesures à prendre afin de réduire l'impact ou de l'éliminer?

IX. TRADUCTION (art. 4, par. 1 et appendice II)

A. Questions adressées à toutes les Parties

Veillez indiquer les textes juridiques, administratifs ou autres qui, dans votre pays, régissent les questions de traduction, visées dans la présente section.

1. Responsabilité de la traduction

1.1 Quelle est la Partie qui normalement organise les travaux de traduction?

a) Qui est normalement chargé de faire traduire les documents dans le cadre d'une procédure d'EIE?

b) La responsabilité en la matière varie-t-elle selon le cas?

c) Veuillez signaler les problèmes que vous avez pu rencontrer s'agissant d'organiser les travaux de traduction et de déterminer à qui en incombe la responsabilité.

1.2 Détermination des documents à traduire

a) Si votre pays est responsable de la traduction, traduisez-vous tous les documents?

b) Comment déterminez-vous s'il faut traduire la totalité ou seulement une partie des documents?

c) Traduisez-vous les documents dans les langues des Parties touchées ou seulement dans une ou plusieurs des langues officielles de la CEE-ONU? Veuillez préciser les critères qui guident votre choix;

d) Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer pour déterminer dans quelle(s) langue(s) traduire la documentation.

1.3 Coûts des travaux de traduction

- a) Qui doit normalement supporter le coût des traductions?

2. Qualité de la traduction

2.1 Évaluation de la traduction

- a) Comment assurez-vous la qualité de la traduction?
- b) Que pensez-vous de la qualité de la traduction des documents de l'autre Partie?
- c) Considérez-vous, d'après votre expérience, que les autres Parties font traduire une partie suffisante de la documentation pour vous permettre de participer à la procédure d'EIE?

X. POINTS DE CONTACT

A. Questions adressées à toutes les Parties

1. Les points de contact

1.1 Existence de points de contact

- a) Avez-vous eu l'occasion d'utiliser la liste des points de contact qui figure en appendice à la décision I/3?
- b) Veuillez signaler les difficultés que vous avez pu rencontrer pour désigner un point de contact;
- c) Avez-vous désigné un point de contact supplémentaire en application d'un accord bilatéral ou multilatéral?

XI. PROCÉDURE D'ENQUÊTE

A. Questions adressées aux Parties concernées

1. Recours à la procédure d'enquête

1.1 Généralités

- a) Veuillez indiquer dans quel cas votre pays a eu recours à la procédure d'enquête (art. 3, par. 7 et appendice IV). Si votre pays n'a jamais eu recours à ce type de procédure, y a-t-il une raison particulière à cela?

XII. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

A. Questions adressées à toutes les Parties

1. Recours aux moyens de règlement des différends (art. 15 et appendice VII)

1.1 Généralités

a) Si vous avez eu recours aux moyens de règlement des différends expressément prévus par la Convention, veuillez fournir des renseignements à ce sujet.

XIII. ACCORDS BILATÉRAUX ET MULTILATÉRAUX

A. Questions adressées à toutes les Parties

1. Existence d'accords bilatéraux ou multilatéraux

1.1 Informations concernant les accords bilatéraux ou multilatéraux

a) Avez-vous conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux sur la base de la Convention (art. 8, appendice VI)? Le cas échéant, veuillez en donner la liste;

b) Veuillez indiquer brièvement la nature de cet accord ou de ces accords;

c) Dans quelle mesure cet accord ou ces accords sont-ils fondés sur les dispositions de l'appendice VI?

d) Veuillez fournir des détails sur les accords bilatéraux ou multilatéraux relatifs à l'impact transfrontière à longue distance.

XIV. PROGRAMMES DE RECHERCHE

A. Questions adressées à toutes les Parties

1. Programmes de recherche entrepris par les Parties

1.1 Généralités

a) Veuillez présenter brièvement les programmes de recherche que vous avez entrepris (art. 9).

XV. QUESTIONS GÉNÉRALES

A. Questions adressées à toutes les Parties

1. Variations observées dans l'application de la Convention au plan interne

a) La mise en œuvre et l'application de la Convention (dont il est rendu compte dans les réponses au présent questionnaire) varient-elles en fonction de l'organe ou de l'autorité responsable de la procédure d'EIE dans votre pays?

b) Existe-t-il dans votre pays une autorité chargée de coordonner l'application de la Convention?

c) Y a-t-il dans votre pays une organisation ou une autorité qui rassemble des informations sur toutes les procédures d'EIE transfrontière entreprises au titre de la Convention? Le cas échéant, veuillez indiquer son nom;

d) Vous est-il arrivé d'être en désaccord avec d'autres Parties concernées sur l'interprétation des termes mentionnés dans la première partie? Le cas échéant, veuillez indiquer comment le différend a été réglé.

XVI. DONNÉES D'EXPÉRIENCE/AVIS

A. Questions adressées à toutes les Parties

1. Observations complémentaires concernant la mise en œuvre de la Convention

1.1 Le présent questionnaire couvre-t-il tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention? Si ce n'est pas votre avis, veuillez donner des détails.

1.2 Veuillez signaler les problèmes, y compris les problèmes liés aux moyens techniques, administratifs et financiers, que vous avez pu rencontrer pour mettre en œuvre la Convention.

1.3 Avez-vous des solutions à proposer pour régler les problèmes qui se posent dans le cadre de la Convention?

1.4 Convierait-il de modifier le présent questionnaire? Vos observations et suggestions sont les bienvenues.
